

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD**  
**Séance du mardi 20 février 2024**

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, s'est réuni le 20 février 2024 à 20h dans la salle Henri Lambert, sous la présidence de M. Bernard HOGUET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Christelle JARRY, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR ; Messieurs Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Xavier PAILLETTE (arrivé lors de la question n°1), Dany DEFONTAINE, *Conseillers municipaux*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Madame Elvira HACHE (pouvoir à Madame Dégremont), Madame Marie-Claire LEBAS-PIGNOL (pouvoir à Madame Letellier), Monsieur Christopher MAUVE (pouvoir à Monsieur Balier).

Après l'appel nominal, Monsieur Claude MAGUET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 05 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**Question N°1 :**

**Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :**

- d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

**Question N°2 :**

**Demande de subvention pour le désamiantage et la démolition des anciens ateliers des services techniques**

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que les agents des services techniques pourront bientôt bénéficier de nouveaux ateliers des services techniques près de la mairie. Plus spacieux, plus

confortables, ces nouveaux bâtiments permettront à l'équipe de travailler dans de meilleures conditions.

Les ateliers actuels situés au centre du parking de l'église et du cimetière contiennent de l'amiante ; il convient donc d'en assurer le désamiantage. Afin de libérer des places de stationnement, il est également prévu leur démolition et la remise en état du sol.

Le coût des travaux est estimé à 33861.00€ H.T / 40633.20€T.T.C

Le conseil municipal a délibéré pour :

- Accepter cette dépense
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention
- Accepter l'inscription de la dépense au budget primitif 2024

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Question N°3 :**

#### **Demande de subvention pour la pose d'un colombarium**

Il reste à ce jour 7 places disponibles dans l'actuel colombarium. Il convient donc de réfléchir à un nouvel équipement.

Après consultation auprès d'entreprises de pompes funèbres et d'entreprises pour la réalisation d'une dalle béton, le coût des travaux est estimé à 36672.67€ H.T / 44007.20T.T.C

Le conseil municipal a délibéré pour :

- Accepter cette dépense
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention
- Accepter l'inscription de la dépense au budget primitif 2024

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Question N°4 :**

#### **C.A.F.C.L : convention relative à l'instruction des dossiers de publicité**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a programmé la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les maires deviennent compétents en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes tant pour la partie instruction des demandes d'autorisation que pour le contrôle des dispositifs non conformes. Le conseil communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2023, a décidé de proposer aux communes d'adhérer au service mutualisé d'instruction déjà mis en place pour les dossiers d'urbanisme. Ce service est proposé sans contrepartie financière ; il convient toutefois d'encadrer le fonctionnement par une convention co-signée par le Maire et le Président de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de convention et a :

- Accepté le principe d'adhésion au service
- Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Question N°5 :**

#### **Marchés conclus en 2023**

Conformément au code de la commande publique, les marchés conclus au cours de l'année 2023 ont été portés à connaissance des élus.

## **Questions et informations diverses :**

Monsieur le maire :

- + Evoque le dossier de la vente de terrains rue des primevères. L'installation de personnels de santé est privilégiée mais en l'absence de demandes formulées prochainement, le conseil municipal sera invité à se prononcer d'ici quelques semaines.
- + Porte à connaissance le courrier reçu de Monsieur Baudouin informant la collectivité qu'il ne peut plus assurer le gardiennage de l'église.
- + Fait part de sa tristesse suite au décès de Monsieur Bertrand Cavelier qui a effectué toute sa carrière au sein de la collectivité. Une quête est ouverte en mairie.
- + Transmet les remerciements de Madame Pierre Malandain, suite au décès de son époux.
- + Rappelle les dates des commissions et réunions diverses à venir.

Monsieur Maguet :

- + Evoque l'élagage des arbres des particuliers qui débordent sur la voie publique et qui peuvent s'avérer dangereux par manque d'entretien comme lors de la précédente tempête.
  - Monsieur le maire signale qu'une trentaine de courriers sont adressés chaque année aux riverains concernés.
- + Evoque le remplacement temporaire de la police rurale pendant l'arrêt de travail de l'agent concerné.
  - Monsieur le maire signale qu'effectivement la police pluricommunale aurait pu être utile mais l'homologue yportais de notre agent est parti le 31 décembre dernier. Contact a été pris avec le nouveau maire d'Yport pour relancer la collaboration (un recrutement est en cours à la mairie d'Yport).
- + Evoque la remise en état de la voirie impasse du Chesnay et la présence de nombreux écoulements d'eau.
  - Monsieur le maire signale que s'étant rendu dernièrement sur les lieux, il n'a rien remarqué
  - Monsieur Balier fait remarquer qu'un endroit était bouché et qu'il y a eu des travaux pour y remédier ce qui pourrait expliquer ces écoulements.
- + Evoque la remise en peinture des passages piétons comme par exemple devant le rond-point du centre commercial.
  - Monsieur le maire signale qu'il a demandé à Monsieur Daudruy de faire un état des lieux car ce n'est pas le seul endroit (hameau du Chesnay et rue du 08 mai 1945).
  - Monsieur Daudruy signale qu'il a rendez-vous le lendemain à 14h avec l'entreprise Kangourou pour recenser les endroits où il y a des besoins.
- + Demande pourquoi l'éclairage en LED a été effectué salle Lambert mais pas salle Babin
  - Monsieur le maire répond que les services techniques ont profité de la fermeture de la salle suite à la tempête pour modifier les éclairages. C'est plus compliqué salle Babin de faire les travaux en interne vu la hauteur mais la question est à étudier.
- + Signale que la propriété de Monsieur Héricher située rue Victor Coviaux ne peut avoir accès à la fibre suite aux travaux de Réseaux Environnement.

Madame Moignot :

- + Dans le cadre de la labellisation de la commune Terre de jeux 2024, Madame Moignot détaille le programme d'animations validé en partenariat avec les associations sportives de la commune suite à la commission qui s'est tenue le 22 janvier. Un document récapitulatif de l'ensemble des manifestations va être réalisé. Elle évoque également la fête du 1<sup>er</sup> juin qui

reste à préparer.

- ✚ Evoque la pièce de théâtre qui se tiendra à la salle Henri Lambert le 24 mars prochain. Des places sont disponibles.

Monsieur Daudruy :

- ✚ Rappelle le repas des anciens qui se tiendra le 14 avril prochain.
- ✚ Informe que la prochaine édition de « nettoyons la nature » aura lieu le 06 avril à partir de 9h30. Toutes les bonnes volontés sont attendues. Monsieur le maire demande à ce que des pinces soient achetées à cet effet.

La séance est levée à 21h15.

.